



**Procès verbal des délibérations  
Conseil de Communauté  
Lundi 07 novembre 2011  
20h30**

L'an deux mille onze le sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du MIEY de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

**Etaient présents** : MM. Didier LARRIEU Alain DULOUT et Michel BERDUCQ (Arbus), Mme Eline GOSSET, M. Jean Marc DENAX, Gérard AUGÉ. Jean Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn), Mme LO PICCOLO Sylvia. RENAULT Jean Christophe (Bougarber) M. Bernard LAYRE Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos), MM Gilles TESSON Hervé MERIOT (Denguin), M. Bernard MARQUE M. Bernard RIGAUD (Laroin), Mme Jacqueline PEDURTHE et M. DESCAMPS Henri (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA et Pierre SIVADON (Poey de Lescar), MM. Jean Jacques MAURO et Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme Joelle BORELLO (Siros), MM. Paul LESTERLOU, Eric LARROZE, Lucien TIRCAZES (Uzein).

**Absents excusés** : M. Philippe BOILLOT (Aubertin), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) M. WEBER Guy (Bougarber) Mme Marie-Germaine MORA M. Jacques LALANNE (Denguin) M. Bernard SOUDAR (Laroin) M. Jean BELLOCQ (Poey de Lescar) M. Vincent LALANNE (Siros)

**Membres présents** : 31

**Secrétaire de séance** : Eric LARROZE

Affiché et publié le 09 novembre 2011

**Approbation du procès verbal du Conseil de Communauté en date du 26/09/2011**

Monsieur Baradat demande si les membres présents approuvent le procès verbal du conseil communautaire précédent. Il est adopté à l'unanimité.

**Budget finances**

**– Orientations budgétaires 2012**

Monsieur Baradat rappelle que pour mettre en place le budget annexe dédiée à la gestion des déchets, l'adoption du budget avant le 31 décembre pour 2011 nécessite d'anticiper sur la présentation des orientations budgétaires, même si elles restent facultatives. On peut s'appuyer sur les travaux de préparation des commissions qui se sont tenues dernièrement.

Il propose d'organiser un temps de présentation spécifique de ces orientations, soit en bureau soit en Conseil communautaire pour les présenter dans les jours à venir.

Après concertation, le Conseil communautaire décide de programmer :

- une séance le 05 décembre pour l'examen des orientations budgétaires et de la grille tarifaire
- une séance le 19 décembre pour le vote du budget

## – **Renouvellement de l'indemnité du comptable du Trésor public**

Compte tenu de la nomination de Monsieur André CASSAGNAU, receveur municipal, en qualité de comptable public de la Trésorerie de Lescar à compter du 17 octobre 2011, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable public au taux maximum.

Après délibération le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer l'indemnité proposée qui sera reconduite à l'identique automatiquement chaque année sauf dans le cas de changement de barème ou de changement de modalités d'attribution.

### **Gestions des déchets :**

#### – **Lancement de la phase de diagnostic dans le cadre de l'extension des consignes de tri et perspective d'avenant pour le contrat avec Eco emballage**

Monsieur Baradat rappelle que la Communauté de communes du Mieu de Béarn fait partie des 83 collectivités françaises retenue par Eco-Emballages pour expérimenter une extension des consignes de tri sur les plastiques (avec CC Ousse Gabas et SIECTOM Coteaux Béarn Adour). Cette extension concerne :

- Les pots et barquettes en plastique (emballages de produits frais, barquettes fruits/légumes/viennoiseries/charcuterie, blisters, boites de glace, barquette en polystyrène, ...)
- Films et sacs en plastique

Le calendrier prévoit un démarrage au 1<sup>er</sup> mars 2012. Avant le lancement de l'expérimentation, Eco-Emballages demande la réalisation d'un diagnostic : 4 suivis de collecte pour compter les caissettes sorties et leur taux de remplissage, caractérisations des collectes pour connaître la quantité d'emballage par nature d'emballage. Cet état des lieux est prévu entre le 14 novembre et le 10 décembre 2011.

Eco-Emballages s'est engagé à couvrir les surcoûts liés à cette expérimentation :

- Les dépenses de communication selon un plan de communication établi par Eco-Emballages (envoi de courrier d'information, impression et diffusion de l'aide-mémoire, autocollant pour les caissettes, ...)
- Prise en compte d'une partie de l'amortissement des caissettes : une seconde caissette pourra être mise à disposition à la demande de l'utilisateur ;
- Sur le coût de collecte : VEOLIA a précisé le surcoût lié à l'extension des consignes ;
- Sur le transport et le tri des emballages : les emballages du Mieu et de la CDA seront désormais stockés séparément. De plus, le SMTD doit aménager le centre de tri pour recevoir et trier les collectes des 3 EPCI retenus.

Tous ces surcoûts sont détaillés dans une annexe financière. Après validation de ces données par Eco-Emballages, un avenant au Contrat d'Action Performance devra être signé.

Les surcoûts liés au transport et au tri des emballages ne sont pas encore connus à ce jour. L'annexe financière n'est donc pas encore validée. Cependant, le diagnostic doit prochainement commencer.

Aussi, il demande au conseil de communauté d'autoriser la réalisation du diagnostic sachant que l'avenant avec Eco-Emballages sera proposé au prochain conseil communautaire en décembre.

Le Conseil communautaire donne son accord pour démarrer le diagnostic

### – Choix de l'attributaire du marché containers

Monsieur Baradat présente les résultats du dernier marché lancé en matière de gestion des déchets :

Dans le cadre de la redevance incitative, le dernier marché public concernait la fourniture des bacs à puces. Ce marché est un marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans, et comportait 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de bacs de 120 l, 240 l, 360 l et 770 litres ; avec une option pour distribuer les nouveaux bacs aux usagers et reprendre les anciens.
- Lot n°2 : Fourniture de bacs de 180 litres (Ce volume de bac n'est pas standard ; pour permettre une meilleure concurrence entre les candidats, ce volume a fait l'objet d'un lot à part)
- Lot n°3 : Evacuation et recyclage des bacs usagés stockés à la collectivité.

Trois candidats ont proposé une offre pour chaque lot : QUADRIA, CITEC Environnement et PLASTIC OMNIUM.

Les tableaux ci-dessous présentent les notes obtenues par chaque candidat.

LOT 1 : Fournitures de bacs 120L/240L/360L/770L				
	note sur	CITEC	QUADRIA	PLASTIC OMNIUM
Prix des prestations	50	42,7	50	47,5
Valeur technique de l'offre	50	41	37	43
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>83,7</b>	<b>87</b>	<b>90,5</b>

LOT 2 : Fournitures de bacs 180L				
	note sur	CITEC	QUADRIA	PLASTIC OMNIUM
Prix des prestations	50	41,8	50	38,9
Valeur technique de l'offre	50	41,7	36,7	47
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>83,5</b>	<b>86,7</b>	<b>85,9</b>

LOT 3 : Evacuation et recyclage des bacs usagés				
	note sur	CITEC	QUADRIA	PLASTIC OMNIUM
Prix des prestations	50	20,8	33,9	50
Valeur technique de l'offre	50	37	34	38,7
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>57,8</b>	<b>67,9</b>	<b>88,7</b>

La Commission d'Appel d'Offres a donc retenu le classement des offres proposé par SERVICE PUBLIC 2000.

	Nature de la prestation	Classement proposé	Proposition de la CAO	Montant du marché sur 4 ans
<u>Lot 1 :</u> Offre de base	Fourniture de bacs de 120/240/360/770 litres	1 <sup>er</sup> Plastic Omnium 2 <sup>ème</sup> Quadria 3 <sup>ème</sup> Citec Environnement	PLASTIC OMNIUM	<b>141 384 € TTC</b>
Option	Distribution des bacs aux usagers			<b>84 360 € TTC</b>
<u>Lot 2</u>	Fourniture de bacs de 180 litres	1 <sup>er</sup> Quadria 2 <sup>ème</sup> Plastic Omnium 3 <sup>ème</sup> Citec Environnement	QUADRIA	<b>57 514 € TTC</b>
<u>Lot 3</u>	Evacuation et recyclage des bacs usagés	1 <sup>er</sup> Plastic Omnium* 2 <sup>ème</sup> Quadria 3 <sup>ème</sup> Citec Environnement	PLASTIC OMNIUM	<b>- 5 980 € TTC</b>

Madame Gosset et Monsieur Denax demandent de rappeler le nombre total de bacs concernés par ce marché et parmi ceux-ci le nombre de bacs de 180 litres.

Monsieur Baradat répond qu'il s'agit d'un marché pour environ 5 000 bacs au total dont 1500 environ de 180 litres.

Après délibération le Conseil de communauté DECIDE :

- de retenir :

- Plastic Omnium pour le lot 1 en levant l'option pour la distribution des bacs aux usagers
- Quadria pour le lot 2
- Plastic Omnium pour le lot 3
- d'autoriser le Président à signer le marché avec ces prestataires

#### – Adoption future de la grille tarifaire

Monsieur Baradat rappelle que le Comité de pilotage s'est réuni deux fois en octobre (dont une fois sous forme élargie avec des membres de la commission déchets) pour élaborer une grille tarifaire d'après les simulations proposées par SERVICE PUBLIC 2000. Cette grille a été présentée aux membres de la commission déchets ménagers lors de sa réunion du 25 octobre dernier.

A la demande de ses membres une simulation a été faite sur environ 20% des foyers recensés du Mieux pour en mesurer les impacts sur la facturation du service.

Cette grille tarifaire va déterminer le tarif des bacs à puces.

Monsieur Baradat précise qu'il reste, dans ce cadre, à finaliser la tarification sur les sacs individuels. SERVICE PUBLIC 2000 travaille actuellement sur le prix de ces sacs pour la production exceptionnelle des déchets. Lorsque ces prix seront connus, la grille tarifaire complète sera proposée à l'approbation du conseil de communauté. On peut proposer que la commission déchets se revoie une dernière fois pour cela.

Il est demandé s'il y a aura un nouveau recensement qui sera fait pour mettre à jour le fichier des redevables, compte tenu des nouvelles arrivées dans les communes.

Monsieur Ané répond que, sauf erreur de sa part, les mairies envoient systématiquement les nouveaux arrivants auprès des services de la Communauté de

communes. Ceux sont automatiquement enregistrés. Toutefois, ce point pourra être vérifié en interne.

Monsieur Denax demande des précisions sur les chiffres présentés en commission du nombre de levées décomptées au total, partie fixe et part variable de taxe des ordures ménagères confondues.

Monsieur Baradat rappelle qu'il faudra vérifier ce point précis, mais il regrette de devoir l'aborder en séance alors que ces points seront présentés lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Denax reprenant des simulations de tarifications présentées en commission estime que la nouvelle tarification ne sera pas sans conséquence sur le budget de certains ménages. Il est nécessaire de travailler sur une communication sérieuse pour expliquer aux personnes.

Monsieur Baradat répond que le but essentiel de la tarification à blanc de 2012 est de répondre à ce souci.

Monsieur Ané ajoute que le volet communication est prévu dans la mise en place du dispositif. Dès le mois de décembre par une première communication sera adressée dans le journal communautaire.

### **Economie:**

#### **– Convention avec la Poste sur l'étude pour le schéma d'aménagement de l'Aérosite**

Monsieur Baradat présente le projet de convention avec la Poste. Il rappelle les points suivants :

Le conseil communautaire du 25/08 a validé le principe d'une étude d'élaboration de schémas d'aménagement de l'AEROSITE. Cette étude a été confiée au groupement SEMILUB/SETMO, pour un montant de 8 250 € HT.

Il est proposé au conseil que la Communauté de commune du Mieu de Béarn conventionne avec le groupe POSTE IMMO pour financer cette étude. Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et la communauté de Communes du Luy de Béarn sont déjà liées avec la CCMB par une convention tripartite qui prévoit le partage à part égale entre elles des frais liés à cette zone.

La somme restant à charge de la CCMB après conventionnement avec POSTE IMMO serait donc de 2062.50 € soit 25 % à laquelle il faut rajouter le pré-financement de la TVA.

Le bureau a émis un avis favorable.

Après délibération le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la convention annexée
- d'autoriser le Président à la signer

**– Présentation du cahier des charges de l'étude de faisabilité sur le Technoparc d'Artiguelouve**

L'étude préalable à la signature du Contrat Communautaire de Développement entre le Conseil Général et la CCMB proposait la réalisation d'une zone d'activités dédiée aux activités tertiaires (services, Recherche et développement) hautement technologiques.

Il convient aujourd'hui de s'assurer de l'opportunité de lancer une telle étude dans le contexte local, en particulier au regard des travaux du SCOT en cours. Cette étude permettrait de calibrer la future zone et d'en déterminer les principaux éléments (positionnement, services offerts, gouvernance, ...).

Cette étude serait en partie financée par le Conseil Général (50%) dans le cadre du CCD.

La commission action économique du 19 septembre ayant validé le cahier des charges de cette étude, le bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire après délibération ;  
- DECIDE de lancer la consultation

**– Vente terrain sur la zone d'activité du Lagoué sur Poey de Lescar :**

Monsieur Baradat présente les projets de vente de terrain sur la zone du Lagoué :

Une demande de modification du permis d'aménager obtenu pour l'aménagement de la ZA du Lagoué va être déposée par la Communauté de Communes en mairie de Poey de Lescar.

Outre l'extension de 2 lots existants, la demande porte sur la création de 2 nouveaux lots et une modification mineure du règlement du lotissement, afin de permettre la construction en limite de propriété Nord pour le futur lot 12 exclusivement.

M. FILIPE (SCI MOTJ) a acquis un lot pour y installer son activité de charpente-couverture (SARL FILIPE). Il souhaite aujourd'hui acquérir la bande supplémentaire (d'une superficie de 136 m<sup>2</sup>) contiguë à son lot qui deviendrait le lot n°10 dans la modification du Permis d'aménager.

Cependant, dans la mesure où le lot est déjà clôturé, cette acquisition nécessite des travaux supplémentaires (déplacement de la clôture). L'acquisition de cette bande supplémentaire impliquera également le paiement de frais notariés.

En conséquence, afin de tenir compte de ces éléments, le prix proposé pour cette cession à la SCI MOTJ correspond à la moitié du prix au m<sup>2</sup> payé sur la 1<sup>ère</sup> acquisition soit 2202 € TTC dont 9.55 € de TVA sur marge.

M. LUCIEN (SARL LUCIEN) souhaite se porter acquéreur du futur lot n°12 et de la parcelle cadastrée B 728, contiguë à ce lot et située sur la commune d'Aussevielle soit une surface totale de 1215 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé au m<sup>2</sup> est le même que le prix payé par les acquéreurs jusqu'ici sur ce lotissement soit 43084 € TTC dont 3911.92 € de TVA sur marge.

M. ESCOS, gérant d'une entreprise de peinture à Denguin, souhaite se porter acquéreur du futur lot n°11 (actuellement parking poids-lourds), d'une surface de 1341 m<sup>2</sup>. Le prix proposé au m<sup>2</sup> est le même que le prix payé par les acquéreurs jusqu'ici sur ce lotissement soit 47565 € TTC dont 4330.85 € de TVA sur marge.

La commission Action économique réunie le 24 octobre 2011 a émis un avis favorable sur ces cessions aux conditions précitées.

Il est précisé qu'en cas de non-acceptation de la demande de modification du permis d'aménager, ces cessions deviendraient nulles et non avenues.

Madame Pose demande toutefois une précision sur le cheminement piéton qui traverse la zone d'activité et qui ne semble pas achevée.

Monsieur Baradat répond qu'il est en effet interrompu par une butée de terre à la sortie donne sur la route d'Aussevielle. Cette butte a été édifiée pour empêcher les accès et l'installation répétée des gens du voyage sur le parking actuel. Mais il ne voit pas à priori d'autre problème, même si cela reste à vérifier plus précisément.

Le Conseil Communautaire après délibération :

- Autorise M. le Président à déposer une demande de permis d'aménager modificatif sur la ZA du Lagoué en mairie de Poey de Lescar et à effectuer toute les démarches nécessaires qui en résulteront.
- Approuve la cession à la SCI MOTJ du futur lot n°10 aux conditions précitées et d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires
- Approuve la cession à M. LUCIEN du futur lot n°12 avec faculté de se substituer toute personne morale dont il serait gérant, aux conditions précitées et d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires.
- Approuve la cession à M. ESCOS le futur lot n°11 avec faculté de se substituer toute personne morale dont il serait gérant, aux conditions précitées et d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires.

### Services aux personnes :

#### ↳ Jeunesse:

- **Point sur l'activité de la Mission Locale et évolution du partenariat avec la Communauté de Communes**

Monsieur Baradat propose un point sur le service apporté par la mission locale :

Une rencontre technique avec M. CHAUVEAU responsable du secteur Ouest de la mission locale Pau Pyrénées a permis de faire un point d'étape sur les actions menées par la Mission Locale pour le compte de la communauté de communes du Mieu de Béarn suite à la convention signé en avril 2010 entre les deux structures.

Un premier point d'étape avait déjà eu lieu en octobre 2010 sur la base de données partielle d'observation.

Ce nouveau point d'étape permet de souligner quelques éléments essentiels :

- l'examen des chiffres sur les jeunes du Miey accompagnés par la mission locale montre entre 2010 et 2011 une évolution sensible : Un rythme d'accompagnement plus soutenu, des propositions de services qui se multiplient notamment sur le champ de l'emploi. Les demandes d'emploi et de formation augmentent fortement du fait de la crise. Au final 1 jeune du Miey sur 2 accompagné se retrouve en situation d'emploi en 2011.  
Ces jeunes sont moins touchés que les jeunes plus urbains par les problèmes liés à la santé et au logement.
- Le principe d'une permanence assurée à Poey de Lescar avait été posé au départ en attendant l'éventuelle création d'une antenne de la mission à Lescar dans le cadre d'un projet plus global porté par la mairie. Cette permanence dans les locaux du service jeunesse a été interrompue suite au départ de la conseillère. Les jeunes ont été réorientés vers l'antenne de Lons pendant quelques mois.
- Une réorganisation de la mission Locale a créé 3 unités territoriales dont une qui est coordonnée par M. Chauveau. C'est désormais lui qui reprendra les permanences sur Poey de Lescar. Le principe posé serait d'une permanence avec ou sans rendez vous les jeudis matins.
- Cette permanence doit être assortie de modes de fonctionnement plus interactifs avec les maires, notamment pour que ceux-ci puissent rester informés de la prise en charge professionnelle des jeunes et continuer à intervenir positivement dans ce parcours.
- Il est nécessaire également d'assurer une bonne communication sur la reprise des permanences soit par les outils de communication de la Communauté de communes (site internet, journal du Miey), soit par les mairies.
- Il est également important de proposer un avenant à la convention entre les deux structures pour apporter des précisions notamment sur les engagements financiers jusqu'en 2013 (doublement de la cotisation sur 3 ans).

Mme Pedurthe affirme que dès lors qu'un jeune est inscrit à Pôle Emploi, il a droit au service de la mission locale.

Il est demandé pour quelle durée est établi l'avenant à la convention et pourquoi elle comporte une augmentation de cotisation.

Monsieur Baradat répond qu'elle est établie pour 3 ans et court jusqu'à fin 2012. L'avenant prévoit l'augmentation progressive de la cotisation car la communauté de communes a argumenté sur le fait qu'un agent du Miey servait de relais pour partie de la mission locale.

On peut en conclure que si on n'est pas satisfait du service on pourra remettre en cause cette participation à ce moment là.

Madame Borello rappelle aussi que lors du bureau les élus avaient déjà évoqué la nécessité d'avoir une meilleure évaluation en termes de résultats, et d'éventuellement proposer un dispositif différent.



Monsieur Ané précise toutefois en termes d'évaluation, la mission locale a établi un bilan précis et chiffré qui pourra être transmis à l'ensemble des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter l'avenant à la convention
- d'autoriser le Président à le signer

#### ↪ **Petite enfance :**

- **Conventions avec la CAF pour l'aide aux fonds propres et à l'investissement sur le projet de crèche d'Uzein**

Monsieur Baradat explique que :

Le projet de création de crèche d'Uzein sera soutenu par la Caisse d'Allocations familiales qui a confirmé son soutien décliné en deux modalités :

- une subvention de 153 000 € au titre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement
- un prêt de 54 000 € au titre des aides sur fonds propres, remboursables en 10 annuités à compter de juillet 2013

La CAF propose pour chacun des soutiens accordés une convention précisant les modalités et les conditions de versements de ces aides.

Après délibération le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter ces deux conventions
- d'autoriser le Président à les signer

- **Désignation d'une nouvelle suppléante pour la régie de recettes des crèches**

Monsieur Baradat explique que :

Suite au départ à la retraite de Mme Agnès Lefèvre, la régie de recettes des crèches ne compte plus de suppléant. Or, il est nécessaire de désigner un suppléant au régisseur des crèches pour assurer la continuité du service en cas d'absence du régisseur titulaire, M. Laurent DUCLOS.

Après délibération le Conseil de Communauté décide de nommer Mlle Alexa DIARTE comme suppléante de la régie des crèches.

- **Comité de pilotage Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur Baradat informe les membres du conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire du Miey arrive à échéance fin 2011. Il concerne l'ensemble des structures petite enfance du Miey (crèches de Laroin et de Poey de Lescar) et les structures d'accueil de loisirs communales ou associatives.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans à compter de 2012 avec la poursuite ou l'évolution des objectifs du contrat. Un document de travail a été adressé à l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de pilotage doit se tenir le 08 novembre au matin pour établir un bilan du contrat actuel et tracer les perspectives pour le nouveau contrat.

## Culture et sport

### Aides aux manifestations culturelles et sportives

Monsieur Baradat demande à Mme Gosset de présenter les demandes de subvention adressées à la communauté de communes en matière culturelle et sportive.

- Comme chaque année, une **demande de subvention de Léo Lagrange** a été adressée au Miey de Béarn, pour la participation à l'organisation de la manifestation Touskiflot qui a eu lieu en septembre. **La subvention sollicitée est de 150 €**
- **L'Université de la Citoyenneté** a sollicité le Miey de Béarn pour une subvention afin de soutenir l'action qu'elle mène pour les associations. Une lettre d'information sur les manifestations associatives est régulièrement diffusée, dans laquelle les associations peuvent faire figurer les manifestations organisées. **La subvention sollicitée est de 200 €**
- **Le Cyclo-club de Poey de Lescar** organise en mars 2012, la journée régionale de lancement de la saison de cyclo : un circuit de 25 km sera proposé aux quelques milliers de participants qui viendront de toute la Région Aquitaine. Le Miey de Béarn est sollicité pour **une subvention de 500 €**.

Monsieur Layre demande où se trouve le siège de l'Université de la citoyenneté. Monsieur Ané répond que leur siège est à Pau.

Après délibération, le Conseil communautaire adopte les propositions de subventions avec à l'unanimité moins une abstention sur la subvention concernant l'Université de la citoyenneté.

## Aménagement:

- **Réflexion sur les nouvelles orientations du programme d'habitat d'intérêt communautaire et le logement social**

Monsieur Baradat présente les nouvelles propositions de soutien au logement social.

Cette réflexion est à restituer dans le cadre de 3 dispositifs qui permettent potentiellement au PLH adopté en 2010 d'atteindre une partie de ses objectifs :

- **un soutien classique au coût de construction de logements sociaux** dans le cadre d'opérations privées ou publiques. Ce dispositif a déjà été utilisé à plusieurs reprises

notamment sur des programmes sur Laroin, Arbus. Il n'y a pas de changement particulier à y apporter.

- **un soutien à l'accession sociale qui jusque là est intégré au PASS FONCIER** dont il convient d'adapter le dispositif.
- **une intervention plus engageante au titre des zones d'habitat d'intérêt communautaire** mais qui à ce jour reste à définir et à mettre en action.
- Accession sociale

La commission aménagement de l'espace-habitat du 20 septembre a validé le principe d'une aide à destination des primo-accédants du territoire.

Pour mémoire, le PLH de la Communauté de communes du Mieu de Béarn (CCMB) prévoit une aide aux primo-accédants dans le cadre du PASS FONCIER. Ce dispositif ayant aujourd'hui disparu, il est proposé de maintenir un dispositif à destination des primo-accédants du territoire. Ce dispositif serait calé sur le PTZ++ mis en place depuis avril 2011 par le Conseil Général. Ce dernier impose des critères liés au bénéficiaire (conditions d'âge, de ressources, primo-accession) et à l'opération (exigence de qualité énergétique, plafonnements des prix de sortie, clauses anti-spéculatives)

Il est proposé au Conseil de valider ce dispositif, en modulant le montant de l'aide forfaitaire (3000 ou 4000 €) en fonction de la taille du ménage et en restant dans l'enveloppe initiale du PASS FONCIER.

- Zones d'Habitat d'Intérêt Communautaire (ZHIC)

La commission a également travaillé sur l'aide de la CCMB à la réalisation de ZHIC, que prévoyait également le PLH.

Elle propose de définir comme ZHIC toute opération qui prévoit la construction d'au moins 2 logements sociaux. Elle proposait également de décliner à partir de cela un dispositif d'aide financière de la CCMB, en se limitant sur le financement d'études préalables (définition du projet).

Il est proposé un dispositif qui consiste en la prise en charge, par la CCMB, de tout ou partie (dans la limite de 30 000 € par opération) des frais d'études préalables à la définition du projet. Il devrait permettre de financer 2 à 3 opérations maximum sur la durée du PLH. Les services de la CCMB seraient également associés à la définition du projet comme prévu dans la fiche d'action d'origine.

Il est cependant proposé d'affiner la définition d'une ZHIC proposée par la commission et de retenir pour cela les critères suivants : réalisation d'au moins 4 logements dans le cadre de l'opération considérée (dont au moins 50% de logements sociaux), mixité dans l'opération (réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale), exigence en matière environnementale (obtention d'un « label » ou respect de la RT 2012), respect d'objectifs de densité (au moins 20 logements/ha), respect, dans le programme, de l'accessibilité pour les PMR, réalisation de liaisons douces.

Ce dispositif, incitatif, se veut aussi être un outil d'aide à la décision, afin de définir l'opportunité d'un projet.

Après examen, le bureau élargi aux membres de la commission aménagement a émis un avis favorable aux dispositifs proposés

Monsieur Lesterlou pense nécessaire en même temps que ce dispositif de savoir quels sont les projets possibles avec les opérateurs dans les communes concernées.

Monsieur Layre s'interroge sur l'exigence de 20 logements par hectare.

Monsieur Baradat répond qu'à l'usage ce point pourrait être trop contraignant, mais il propose toutefois de rester sur cette règle sachant que le dispositif proposé pourra être adapté et modifié si les types de projets présentés ne correspondent pas à ce critère.

Après délibération le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le dispositif d'accompagnement aux primo-accédants
- DECIDE d'adopter ce nouveau dispositif applicable aux zones d'habitat d'intérêt communautaire

### Questions diverses

#### – **Création d'un emploi occasionnel**

Monsieur Baradat rappelle que :

Afin d'assurer la continuité du service voirie, il est nécessaire de recruter une personne sur le grade d'adjoint technique de deuxième classe. Il est donc proposé de créer un emploi occasionnel pour répondre à ce besoin. La durée du contrat sera de trois mois maximum (renouvelable une fois). L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 295.

Après délibération le Conseil de Communauté vote à l'unanimité la création d'un emploi contractuel à temps complet d'adjoint technique de deuxième classe

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'Educateur Jeunes Enfants décrit ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant.

#### – **Retour de Mme Lignières Cassou à propos de la motion prise sur les gens du voyage**

Monsieur Baradat indique que Mme Lignières Cassou, en qualité de député a répondu à la motion adoptée par le Conseil communautaire sur la question des gens du voyage et des aires de grands passages. Elle explique dans cette réponse qu'une mission parlementaire travaille justement sur ces questions et vient de rendre ses conclusions. Précisément, elle propose de donner la responsabilité de l'accueil des grands passages à l'Etat, et non plus aux collectivités locales. Cette nouvelle méthode serait identique aux modalités retenues pour les grands rassemblements. En effet, l'Etat peut notamment réquisitionner lorsque c'est nécessaire des terrains lui appartenant à (notamment des terrains militaires)

– **Défibrillateurs :**

Monsieur Ané indique que l'on a reçu une proposition de l'Association des Maires de France (AMF) pour organiser des formations collectives pour plusieurs communes pour l'utilisation du défibrillateur Schiller. Ces formations sont gratuites alors que les formations individualisées faites communes par commune sont payantes. Si les communes le souhaitent, il est possible d'en organiser au siège de la communauté de communes.

Monsieur Renault précise que ces formations sont de nature différente de celles proposées gratuitement sur les gestes de sécurité et les défibrillateurs en général. Celle-ci est centrée sur l'utilisation et la maintenance de l'appareil Schiller spécifiquement.

Après concertation, les élus ne souhaitent pas organiser de séances collectives.

– **Maîtrise d'œuvre pour les travaux du pont sur le Luy de Béarn à Momas :**

Monsieur Baradat rappelle que la Communauté de communes a adopté, lors du dernier conseil communautaire du 26 septembre 2011, le principe d'une demande de financement auprès du Conseil général pour la reconstruction de l'ouvrage de Momas.

Il propose de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable.

– **Projet d'installation de l'ADMR dans les locaux dans l'ancien Vival à Poey de Lescar :**

Monsieur Baradat rappelle au Conseil communautaire que l'ADMR n'a plus de locaux adaptés et souhaite s'installer dans les locaux vacants de l'ancien Vival de Poey de Lescar. Une visite sur place avait été organisée en mars 2010. Le projet initial proposait une installation sur 80 m<sup>2</sup> avec une aide envisageable de la part de la communauté de communes.

Toutefois, l'ADMR souhaite aujourd'hui occuper tout l'espace du local à savoir 240 m<sup>2</sup>. Monsieur Baradat souhaite donc relancer une discussion avec l'ADMR et la commune propriétaire car le projet paraît démesuré et induirait une participation du Miey beaucoup plus importante.

Monsieur Roca tient à préciser que la commune préférerait ne pas réaliser des travaux supplémentaires pour recalibrer l'espace en plusieurs sous ensembles. Cela induirait des surcoûts difficiles à assumer pour la commune et une hausse de loyer importante pour les locataires. Donc, il n'est pas défavorable à la proposition de l'ADMR d'occuper tout l'espace.

Monsieur Renault explique que le projet de guichet unique en matière gérontologique est confirmé suite à une dernière rencontre dans le cadre du réseau Maya. Un projet pilote est proposé sur le périmètre de la commune de Lescar et de la Communauté de communes du Miey de Béarn. Dans ce cadre des besoins en locaux pourrait être nécessaires.

Il est fait remarquer toutefois que le site d'implantation du projet est prévu à Lescar.

Monsieur Roca évoque la possibilité d'y adjoindre d'autres services tels que la mission locale. Il précise à la demande des élus que le projet est estimé par devis à 80 000 € environ.

Monsieur Baradat estime que le projet doit faire l'objet d'un réexamen avec tous les partenaires pour définir ces besoins et affiner le programme.

Madame Borello, de la même façon, relève l'intérêt d'étudier la possibilité de regrouper des services pour les mutualiser dans des locaux partagés, et se projeter ensuite sur l'occupation de l'espace.

Monsieur Denax souhaite, pour cela, une rencontre afin de se mettre autour de la table et demande si monsieur Mariette a déjà été invité à ce propos notamment en bureau.

Monsieur Baradat répond qu'il n'y a jamais été opposé et regrette que depuis les premiers échanges le projet s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui sans retour de la part du Président de l'ADMR.

Il souhaite aussi une nouvelle visite sur place des locaux pour que les élus se rendent compte plus précisément de la situation.

Au final, le conseil communautaire est favorable à une nouvelle concertation préalable avec l'ADMR sur ce projet.

### **– Point sur la réforme territoriale**

Monsieur Baradat rappelle qu'une rencontre de la CDCI s'est dernièrement tenue et que deux autres se tiendront prochainement les 10 novembre (à l'amphithéâtre de l'université de Pau) et 08 décembre en vue de finaliser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Il note que de nombreux amendements ont été déposés (120 à ce jour). Monsieur Baradat lui-même en a reçu 07 lui-même :

- un sur la compétence rivière préparé par Mme Borello
- un sur l'assainissement préparé par monsieur Baradat
- un sur le syndicat des 3 cantons pour demander son maintien en l'état présenté par Monsieur Peyrebbonne
- un préparé par monsieur Roca pour proposer de rejoindre le Luy de Béarn
- 3 pour rejoindre la communauté de communes de Lacq de la part des maires d'Aussevielle, Denguin, et Bourgarber

Il ajoute qu'au niveau national, des consignes ont été données pour que les Préfets n'utilisent leur pouvoir discrétionnaire qu'après le vote des membres de la CDCI.

Il invite les élus à y assister.

Monsieur Baradat propose ensuite de revenir sur la dernière rencontre spéciale organisée pour les 3 communautés de communes et la Communauté d'Agglomération de Pau qui s'est tenue un peu avant le présent conseil afin de faire un point sur les compétences respectives de chaque intercommunalité. Il explique que deux documents ont été présentés :

- un préparé par la Communauté d'agglomération
- un autre préparé par la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Il en retire que les comparaisons restent difficiles entre les intercommunalités car les compétences n'ont pas la même étendue d'un EPCI à l'autre. Cela nécessite un approfondissement. Il remarque aussi les intentions fortes des représentants de l'agglomération pour plaider la fusion avec une majorité semblant se dégager.

Monsieur Roca souhaite revenir sur les compétences facultatives et les possibilités qu'elles offriraient pour la fusion selon les services de l'Etat. Qu'en est-il exactement ?

Pour Mme Gosset, les compétences facultatives permettent d'intégrer des compétences sur une partie du territoire fusionné seulement, notamment pour la voirie.

Monsieur Baradat n'arrive pas à la même conclusion concernant cette compétence voirie, que l'on ne peut considérer comme compétence facultative, dans la mesure où elle fait l'objet d'une définition de son intérêt communautaire.

Au-delà de ce problème de compétences, Monsieur Layre regrette que l'agglomération n'ait pas manifesté un engagement suffisant sur 3 champs de travail indissociables :

- les compétences
- la fiscalité
- la gouvernance

Mme Gosset répond que pour cette raison, il faut se mettre autour de la table.

Monsieur Mauro pense qu'il est nécessaire de se donner du temps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président

Francis BARADAT